

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS

VOUS AUSSI, MAINTENEZ VOS REVENUS
EN CAS DE PERTE D'EMPLOI



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS LA MEILLEURE PROTECTION EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

Savez-vous que la majorité des dirigeants d'entreprise et des associés ne peuvent pas bénéficier de la couverture Pôle Emploi ?

L'ASSURANCE CHÔMAGE DU PÔLE EMPLOI N'EST PAS AUTOMATIQUE

- › L'assurance chômage du Pôle Emploi est exclusivement réservée aux salariés titulaires d'un contrat de travail. Les chefs d'entreprise en nom personnel, les dirigeants d'entreprise et les mandataires sociaux qui ne peuvent justifier d'un contrat de travail reconnu par Pôle Emploi en sont donc exclus.
- › Même si vous cotisez à l'assurance chômage, Pôle Emploi, en l'absence de jurisprudence constante en la matière, peut vous refuser vos droits dans certains cas : par exemple, si vous occupez à la fois les fonctions de Directeur Général et de Directeur Commercial.

Parce que vous n'êtes pas automatiquement couvert, il est important de vous protéger pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en attendant de retrouver une activité.

NOTRE CONSEIL

Vérifiez systématiquement votre situation auprès du Pôle Emploi. Si vous n'êtes pas couvert par le Pôle Emploi en cas de chômage, alors le contrat Garantie Chômage des Dirigeants est fait pour vous.

PERSONNE N'EST À L'ABRI

De nombreuses circonstances peuvent vous amener à perdre votre statut ou votre mandat social.

LE DÉPÔT DE BILAN



- › Sur décision judiciaire : redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde

LA MODIFICATION STRUCTURELLE



- › Sous contrainte économique, sur décision amiable ou non : fusion, absorption, restructuration de l'entreprise qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité.

LA RÉVOCATION



- › En cours de mandat ou au terme du mandat pour les dirigeants mandataires sociaux

TOUS LES STATUTS SONT CONCERNÉS

- › Dirigeants d'entreprise ou d'association et mandataires sociaux
- › Entrepreneurs individuels (artisans, commerçants, certaines professions libérales...) à l'exclusion des auto-entrepreneurs

NOUVEAU

- › Les créateurs d'entreprise
- › Les holdings d'animation (bénéficiant d'une convention de prestation de services)

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS, VOS GARANTIES EN DÉTAIL

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

- › Vous déterminez votre assiette de garanties qui correspond à votre dernier revenu annuel déclaré (comme définie dans les conditions générales). Elle est égale au minimum à 1/2 PASS et au maximum à 5 PASS (soit 190 200 € en 2015). Elle intègre également les dividendes (dans la limite de 20 000 €) perçus dans le cadre de l'activité concernée.
- › Au moment de l'ouverture de vos droits, vous pourrez opter pour :
 - une indemnisation à hauteur de 80 % de 1/365^e de l'assiette de garanties pendant 9 mois,
 - une indemnisation à hauteur de 50 % de 1/365^e de l'assiette de garanties pendant 15 mois.
- › En tant que créateur, vous bénéficiez durant les 2 premières années d'affiliation d'une garantie forfaitaire : 100 % de 1/365^e de 5 000 € par jour durant la situation de chômage, et au maximum pendant 1 an.

GARANTIE DE BASE

Faits générateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Les conséquences d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire liée à une contrainte économique. › Fusion, absorption ou restructuration de l'entreprise liée à une décision, amiable ou non sous contrainte économique, qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité.
Conditions d'adhésion de l'entreprise	› Ne pas être coté en bourse.
Limite d'âge à l'adhésion	› 60 ans.
Délai d'attente et franchise	<ul style="list-style-type: none"> › Délai d'attente : 12 mois à partir de votre date d'affiliation. Période durant laquelle les garanties ne sont pas encore en vigueur. Le point de départ de cette période est la date d'effet des garanties. Ce délai est supprimé en cas de reprise à la concurrence si le contrat précédent a été résilié depuis moins de 3 mois et si l'entreprise présente au moins 3 exercices comptables. L'indemnisation sera cependant limitée au montant garanti par le contrat précédent en cas de perte d'emploi survenant lors des 12 premiers mois d'affiliation. › Franchise : 30 jours. Nombre minimum de jours consécutifs de chômage au-delà duquel l'indemnisation peut commencer.
Les + APRIL	<ul style="list-style-type: none"> › Bonus fidélité : après 3 années d'affiliation, la durée de l'indemnisation est automatiquement allongée de 6 mois à hauteur de 50 % de 1/365^e de l'assiette de garanties, soit jusqu'à 21 mois d'indemnisation possible. › En cas de décès de l'assuré durant l'indemnisation : versement du montant d'indemnité restant dû au bénéficiaire désigné sur la demande d'affiliation.
Montant de la cotisation annuelle TTC	<ul style="list-style-type: none"> › 3,46 % de l'assiette de garanties. › Garantie «créateur» : 453 €.

OPTION RÉVOCATION (souscrite en complément de la garantie de base)

Cible	› Mandataires sociaux.
Fait générateur	› Révocation au terme ou en cours de mandat.
Conditions d'adhésion du bénéficiaire	› Deux années d'ancienneté dans ses fonctions.
Limite d'âge à l'adhésion	› 58 ans.
Conditions d'indemnisation	› En cas de révocation, le Bonus Fidélité ne s'applique pas. La durée d'indemnisation ne prend pas en compte l'allongement automatique prévu au titre du Bonus Fidélité.
Montant de la cotisation annuelle TTC	› 1,63 % de l'assiette de garanties (à ajouter à la cotisation de base).

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS, LA VIE DE VOTRE CONTRAT

UNE SOUSCRIPTION FACILITÉE

SIMPLE À COMPRENDRE

une **cotisation unique calculée** en % de l'assiette de garanties* et ce, quel que soit votre âge, votre secteur d'activité et la formule choisie.

FACILE À SOUSCRIRE

un **simple questionnaire** à remplir pour l'ensemble des dirigeants. Aucun justificatif à fournir à l'adhésion.

UNE CIBLE ÉLARGIE

pour **les créateurs d'entreprise** et les **holdings d'animation**

UNE OFFRE INDÉPENDANTE

la garantie Chômage des Dirigeants n'est liée à aucun syndicat ni association professionnelle : aucune adhésion à une organisation ou une association patronale professionnelle ou interprofessionnelle n'est donc nécessaire pour souscrire la garantie Chômage des Dirigeants.

*à l'exception des créateurs d'entreprise

LA MISE A JOUR DE VOTRE ASSIETTE DE GARANTIES

- › Vos revenus peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. APRIL vous sollicitera chaque année afin de **mettre à jour vos revenus de façon à ce que vos garanties correspondent au plus près à votre situation réelle.**
- › En tant que créateur, après 2 années d'adhésion, vous pourrez nous déclarer votre nouvelle assiette de garanties, à défaut, vous serez automatiquement garanti sur la base de 0,5 PASS.

DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DES COTISATIONS

- › **Le dirigeant non salarié** peut déduire ses cotisations de son revenu imposable au titre de la loi Madelin. Le montant déductible correspond à 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS, soit 5 706 € ⁽¹⁾. Dans le cas où le montant déductible serait inférieur à 951 € ⁽¹⁾ (2,5 % PASS), vous pouvez tout de même déduire vos cotisations à concurrence de cette somme.
- › **Pour le dirigeant salarié**, la part de cotisation payée par l'entreprise est considérée comme un supplément de rémunération (Art. 82 du CGI). Pour l'entreprise, les cotisations ont le caractère d'avantages en nature et constituent donc une charge déductible pour l'entreprise.

⁽¹⁾ Sur la base du PASS 2015 : 38 040€

PROMOTION EN CAS DE MULTI-ÉQUIPEMENT

PROMO
-10%
viager

- › Sur le contrat Garantie Chômage des dirigeants en cas de multi-équipement avec un autre contrat APRIL Santé Prévoyance ⁽²⁾ : Prévoyance Pro Active, Prévoyance Gérants Majoritaires/Professions Libérales, Santé PRO et tous les autres produits de la gamme APRIL !

⁽²⁾ Délai de 12 mois maximum entre la souscription des 2 contrats, la (les) réduction(s) s'appliquent dès que le 2^e contrat a pris effet.

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS, UN CONTRAT FAIT POUR VOUS

LA GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS S'ADRESSE AUX :

- › Dirigeants d'entreprise mandataires sociaux,
- › Administrateurs de SA ayant une activité effective dans l'Entreprise Adhérente,
- › Gérants minoritaires ou majoritaires de SARL,
- › Gérants d'EURL ou d'EARL,
- › Gérants et associés de sociétés en nom collectif,
- › Gérants et associés de sociétés en commandite,
- › Professions libérales inscrites au régime social des indépendants*
- › Entreprises exploitées en nom personnel (à l'exclusion des auto-entrepreneurs) :
 - Artisans et Commerçants inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce
 - Professions libérales inscrites au régime social des indépendants*
- › Dirigeants d'association : percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal du terme,
- › Les associés de sociétés de fait (associés : personnes physiques exerçant une activité dirigeante au sein de l'entreprise adhérente),
- › Les associés d'EURL (gérant ou non) ou de SARL
- › Les Franchisés (hors locations-gérançes)

NOUVEAU

- › Les créateurs d'entreprise ayant moins de 2 exercices comptables clos
- › Les holdings d'animation (ayant une convention de prestation de services)

* Sauf huissiers de justices et officiers ministériels, activité artistique, littéraire et/ou musicale, dirigeants et gérants de discothèques.



M. Martin, gérant majoritaire, déclare des revenus professionnels à hauteur de 57 060 € (1,5 PASS) ⁽¹⁾.

Sa cotisation annuelle s'élève donc à 1 974 €. Il peut déduire 1 070 € au titre de la Loi Madelin (1,875 % de ses revenus professionnels).

S'il se trouve en situation de chômage garanti, il pourra choisir d'être indemnisé à hauteur de :

- Soit 80 % de 1/365^e de l'assiette de garanties pendant 9 mois, soit 3 877 € ⁽²⁾ par mois.
- Soit 50 % de 1/365^e de l'assiette de garanties pendant 15 mois, soit 2 423 € ⁽²⁾ par mois.

Le bonus fidélité pourra venir prolonger son indemnisation de 6 mois.

PLUS PRODUIT

- › Adhésion simple et rapide
- › Pas d'obligation d'adhérer à un syndicat professionnel
- › Choix de la durée d'indemnisation à l'ouverture des droits
- › Indemnisation jusqu'à 12 923 €/mois ⁽²⁾ et possibilité d'intégrer vos dividendes à l'assiette de garanties (à hauteur de 20 000 €)

(1) Sur la base du PASS 2015 : 38 040 €.

(2) sur la base d'une assiette de garanties de 190 200 € soit 5 PASS en 2015 et pour une indemnisation à hauteur de 80% de 1/365^e de l'assiette de garanties pendant 9 mois et pour un mois de 31 jours calendaires chacun.

APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance avec les yeux du client. Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir en moins de 20 ans, le 1^{er} courtier grossiste en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale avec une implantation dans 37 pays.

Plus de 4 000 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurances et des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises. APRIL a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 778,6 M€.

L'ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En devenant client d'APRIL Santé Prévoyance, vous devenez automatiquement membre de l'Association. Vous bénéficiez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, du soutien au quotidien que vous apporte l'Association :

› **Face aux tracasseries : écouter et simplifier.** Réponses et aides administratives et juridiques (consommation, logement, famille...)

› **Face aux imprévus : soutenir et solutionner.** Assistance pratique en cas d'hospitalisation (garde d'enfant, aide ménagère) et soutien psychologique

› **Face aux coups durs : agir vite et fort.** Prise en charge de frais de santé onéreux, d'une partie de la cotisation d'assurance...

Toutes les informations
et conditions d'accès sur
www.association-assures-april.fr



CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Tailbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par par APRIL Santé Prévoyance et assuré par MNCAP - AC



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.